

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **3 février 2014**

Décision n° **B-2014-4955**

commune (s) : Vénissieux

objet : Cession, à la Ville, de 4 parcelles de terrain nu situées rue Gaspard Picard - Ilot Jacques Brel -
Autorisation donnée à la Ville de déposer une demande de permis de construire et toute autorisation
d'urbanisme portant sur ces parcelles

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de
l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 janvier 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 4 février 2014

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mme David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, M. Vesco, Mme Frih, M. Assi.

Absents excusés : Mmes Guillemot (pouvoir à Mme Laurent), Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), Besson (pouvoir à M. Kimelfeld), Dognin-Sauze (pouvoir à M. Crédoz), Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), M. Claisse (pouvoir à Mme Frih), Mme Peytavin, MM. Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents non excusés : Mme Domenech Diana, MM. Daclin, Calvel, Arrue, Passi, Sécheresse, Rivalta, David G., Lebuhotel.

Bureau du 3 février 2014**Décision n° B-2014-4955**

commune (s) : Vénissieux

objet : **Cession, à la Ville, de 4 parcelles de terrain nu situées rue Gaspard Picard - Ilot Jacques Brel - Autorisation donnée à la Ville de déposer une demande de permis de construire et toute autorisation d'urbanisme portant sur ces parcelles**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 janvier 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.1 et 1.13.

Par actes des 18 mars 1982 et 4 mars 1983, la Communauté urbaine de Lyon s'est rendue propriétaire du tènement composant l'îlot Jacques Brel situé dans la zone d'aménagement différé (ZAD) du centre-ville de Vénissieux aux 35-35 bis et 37, rue Gaspard Picard, à l'angle du 34, rue Antoine Billon.

Dans le cadre de la restructuration et du développement du centre-ville de Vénissieux, la Communauté urbaine envisage de céder, à la Ville de Vénissieux, 4 parcelles de terrain nu situées dans cet îlot, en vue de permettre la construction d'un nouveau groupe scolaire comprenant une école maternelle, une école élémentaire ainsi qu'un restaurant scolaire et destiné à répondre aux besoins croissants de structures d'accueil des enfants scolarisés.

Il s'agit des parcelles cadastrées actuellement C 437, C 438, C 440 et C 1198, d'une superficie totale de 6 526 mètres carrés environ, sachant que les parcelles cadastrées C 440 et C 1198 sont impactées par l'emprise de l'emplacement réservé (ER) n° 32 inscrit au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH) en vue de la création de la voie de desserte du groupe scolaire.

Cette cession se ferait au prix de 710 000 €, biens cédés libres de toute location ou occupation, admis par France domaine qui a évalué le terrain à la valeur de 790 000 € mais qui n'a pas tenu compte de la topographie du terrain qui nécessitera des excavations de terres importantes pour le projet communal. Ce prix sera payable en 3 annuités successives non indexées dont une de 236 000 € en 2014, dès la signature de l'acte définitif, et 2 autres annuités de 236 000 € et 238 000 € à régler pour chacune d'elles à la date anniversaire du premier versement.

Sans attendre l'aboutissement de la procédure de cession, il est proposé au Bureau que la Communauté urbaine, en tant que propriétaire, autorise la Ville de Vénissieux ou toute personne s'y substituant à déposer une demande de permis de construire et toute autorisation d'urbanisme portant sur ces parcelles ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 23 mai 2013, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à la Ville de Vénissieux, pour un montant de 710 000 €, biens libres de toute location ou occupation, de 4 parcelles de terrain nu d'une superficie d'environ 6 526 mètres carrés cadastrées C 437, C 438, C 440 et C 1198 situées rue Gaspard Picard - îlot Jacques Brel à Vénissieux, en vue de permettre la construction d'un nouveau groupe scolaire dans le centre-ville de Vénissieux.

2° - Autorise :

a) - monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession,

b) - la Ville de Vénissieux, ou toute personne s'y substituant, à déposer une demande de permis de construire ainsi que toute autorisation d'urbanisme portant sur les parcelles cédées.

3° - Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux avant l'obtention des permis nécessaires et ne préjuge en rien de la cession à intervenir.

4° - La dépense et la recette correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O1757, le 9 janvier 2012 pour un montant de 15 000 000 € en dépenses.

5° - La somme à encaisser en annuités sera inscrite sur les crédits du budget principal :

- produit de la cession : 710 000 € en recettes - compte 775 - fonction 824 - opération n° 0P07O1757 en dépenses - compte 276 341 - fonction 824 - opération n° 0P07O1757,

- pour la recette de chaque annuité - compte 276 341 - fonction 824 - opération n° 0P07O1757,

- sortie du bien du patrimoine communautaire 54 886,17 € en dépenses - compte 675 - fonction 824 - et en recettes - compte 2111 - fonction 824 - opération n° 0P07O2752.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 février 2014.